



OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

REF. : KE.IG - 375.2019

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

le Mercredi 17 Juillet 2019 à 18 h 30.

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour
Rapports

Le Maire

*1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO



CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'HENDAYE

Séance du Mercredi 17 juillet 2019 à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 JUIN 2019

II – DÉLIBÉRATIONS

Sur rapport de M. Kotte ECENARRO

082.2019 - Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Sur rapports de M. Frédéric TRANCHE

083.2019 - Renouvellement du bail de la Caserne de Gendarmerie

084.2019 - Dispositif de vidéoprotection – Comité d'éthique

085.2019 - EPIC HENDAYE TOURISME & COMMERCE - Composition

Sur rapport de M. Richard IRAZUSTA

086.2019 - Tableau des effectifs permanents 2019 – N° 4

Sur rapport de Mme Christelle CAZALIS

087.2019 - Convention avec BORDERLINE FABRIKA

Sur rapport de Mme Isabelle POLA LAKE

088.2019 - Rétrocession à la Commune d'une concession au nouveau cimetière

Sur rapport de Mme Martine ANSAULT LECUONA

089.2019 - Adhésion à la charte "Ville Aidante Alzheimer"

Sur rapport de Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

090.2019 - Concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains

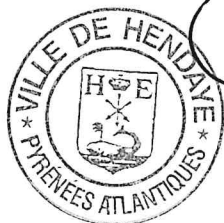
Signé par Monsieur le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO

AFFICHÉ À LA MAIRIE : le 10.07.2019



Kotte



HENDAIKO HERRI KONTSEILUA

2019ko uztailaren 17 asteazkeneko bilkura, 18:30ean

GAI ZERREDA

I – 2019KO EKAINAREN 26 ASTEAZKENEKO HERRI KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA
II – DELIBERAMENDUAK

Txostengilea: Kotte ECENARRO j.

082.2019 – Herri Kontseiluak eman ahalmen ordezkartaz auzapezak hartu erabakiak

Txostengilea: Frédéric TRANCHE j.

083.2019 – Jendarmeria kasernaren alokantza berritzea

084.2019 – Bideozaintzarako baliabidea – Etika Batzordea

085.2019 – HENDAIA TURISMO & MERKATARITZA IMEP-EPIC - Osaera

Txostengilea: Richard IRAZUSTA j.

086.2019 – 2019ko langile iraunkorren taula – 4. zk.

Txostengilea: Christelle CAZALIS and.

087.2019 – Hitzarmena BORDERLINE FABRIKArekin

Txostengilea: Isabelle POLA LAKE and.

088.2019 – Hilerri berriko emakida bat Herriari itzultzea

Txostengilea: Martine ANSAULT LECUONA and.

089.2019 – "Ville Aidante Alzheimer" izeneko gutunera lotzea

Txostengilea: Chantal KEHRIG COTTENÇON and.

090.2019 – Hiri altzariak ekarri, kokatu, zaindu, garbitu eta merkataritza ustiapena egiteko zerbitzua ematea

Sinatzailea: Auzapez jauna

Euskal Hirigune Elkargoaren 1. Lehendakariordea,

Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,

Kotte ECENARRO

HERRIKO ETXEAN AFIXATUA: 2019-07-10ean



CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30

RAPPORT

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. Kotte ECENARRO

N° : 082.2019

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

051.2019 du 27 mai 2019 : Fourniture de véhicules électriques – Lot n° 1 : 1 voiture – Marché passé avec le garage LAMERAIN SAS pour un montant HT de 18 351,09 €.

052.2019 du 06 juin 2019 : Contrat de surveillance avec réparations pour 15 toilettes publiques – Marché de services (procédure adaptée) passé avec la Société MPS pour un montant HT de 18 480,00 €.

053.2019 du 24 juin 2019 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi annuel du contrat de maintenance des installations de génie climatique pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020 – Mission passée avec la Société OTEIS pour un montant HT de 9 100,00 €.

054.2019 du 28 juin 2019 : Création de giratoires Boulevard de l'Empereur – Lot 1 : VRD – Avenant n° 1 – Marché de travaux (procédure adaptée) passé avec la Société EUROVIA AQUITAINE pour un montant HT de 189 811,10 € (montant HT de l'avenant de 9 752,10 €).

055.2019 du 24 juin 2019 : Fourniture de matériel de motoculture :

- Lot 1 : 2 tondeuses auto-portées pour un montant HT de 19 000,00 €,
- Lot 2 : 3 tondeuses à main pour un montant HT de 1 800,00 €,
- Lot 3 : 3 ensembles à batteries pour un montant HT de 9 645,00 €,
- Lot 5 : 2 souffleurs thermiques à dos pour un montant HT de 960,00 €,

Marché passé avec la Société XOKO FERDEA MOTOCULTURE.

056.2019 du 24 juin 2019 : Fourniture de matériel de motoculture :

Lot 4 : 4 débroussailleuses à dos pour un montant HT de 2 160,00€,

Lot 6 : 2 tronçonneuses professionnelles pour un montant HT de 860,00 €,

Lot 7 : 1 aspirateur broyeur à feuilles pour un montant HT de 4 400,00 €,

Lot 8 : 1 tondeuses auto-portée de débroussaillage pour un montant HT de 9 700,00 €,

Marché passé avec la Société QUAD AGRI PASSION 64.

057.2019 du 1^{er} juillet 2019 : Convention de mise à disposition bâtiment communal – 16 rue de la Liberté – Association « HENDAITZ ».

058.2019 du 28 juin 2019 : Tennis Club Ondarraitz – Projet de construction de deux terrains de padel – Mission de contrôle technique de construction et attestations réglementaires après travaux – Marché passé avec la Société APAVE pour un montant HT de 1 900,00€.

MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

IDENTIFICATION	DÉSIGNATION DU LOT CONCERNE	TITULAIRE	MONTANT € HT	DATE NOTIFICATION
FOURNITURE DE VEHICULES ELECTRIQUES	LOT 1 : 1 VOITURE	LAMERAIN SAS	18 351.09	27/05/19
CONTRAT DE SURVEILLANCE AVANT REPARATIONS POUR 15 TOILETTES PUBLIQUES	LOT UNIQUE	MPS	18 480.00	06/06/19
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI ANNUEL DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE POUR LA PERIODE DU 01/04/19 AU 31/03/20	LOT UNIQUE	OTEIS	9 100.00	24/06/19
CREATION DE GIRATOIRES BD DE L'EMPEREUR AVENANT N° 1	LOT 1 : VRD	EUROVIA AQUITAINE	9 752.10	28/06/19
FOURNITURE DE MATERIEL DE MOTOCULTURE	LOTS 1-2-3-5	XOKO FERDEA MOTOCULTURE	Montant total des quatre lots : 31 405.00	24/06/19
	LOTS 4-6-7-8	QUAD AGRI PASSION 64	Montant total des quatre lots : 17 120.00	24/06/19
TENNIS CLUB ONDARRAITZ PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE ET ATTESTATIONS REGLEMENTAIRES	LOT UNIQUE	APAVE	1 900.00	28/06/19

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30

RAPPORT

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

OBJET : BAIL DE LA CASERNE DE GENDARMERIE
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE
N° : 083.2019

La commune loue depuis de très nombreuses années l'immeuble dit « caserne de gendarmerie » situé 2 rue de l'Île des Faisans. Le bail étant venu à terme le 31 août 2019, il convient de conclure un nouveau bail à effet du 1^{er} septembre 2019 et ce pour une durée de 9 années.

Cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 140 000 € révisable triennalement.

Je vous propose

- de décider la conclusion entre l'Etat et la ville d'Hendaye d'un bail de location pour l'ensemble des bâtiments du casernement situé 2 rue de l'Île des Faisans, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2028,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit bail ainsi que tout document s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : DISPOSITIF DE VIDÉO PROTECTION – COMITÉ D'ÉTHIQUE
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE
N° : 084.2019

Le comité d'éthique est un comité indépendant qui veille à ce que l'utilisation du dispositif de vidéo protection ne porte pas atteinte aux libertés individuelles fondamentales. Il doit répondre aux exigences d'indépendance, d'équilibre (chaque citoyen peut saisir directement le comité d'éthique s'il est inquiet de sa liberté privée) et de pluralité (membres issus d'horizons divers).

Le mandat du comité d'éthique prend fin à l'expiration du mandat municipal.

Le comité d'éthique est chargé de :

- ✓ Veiller, au-delà du respect des obligations législatives et réglementaires, à ce que le système de vidéo protection mis en place par la ville, ne porte pas atteinte aux libertés publiques et privées fondamentales,
- ✓ Informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo protection et recevoir leurs doléances,
- ✓ Formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement et l'impact du système,
- ✓ Elaborer une charte d'éthique de la vidéo protection : cette charte s'applique aux espaces publics placés sous vidéo protection par la ville, conformément aux autorisations préfectorales. Elle concerne l'ensemble des citoyens. Les organismes privés et publics qui le souhaitent peuvent s'inspirer de cette charte pour encadrer leur système de vidéo protection.
- ✓ Veiller au respect de l'application de la charte d'éthique,

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

- ✓ Emettre un rapport annuel sur les conditions d'application du système et de la charte d'éthique. Ce rapport sera présenté au Conseil Municipal,
- ✓ Demander au Maire de faire procéder à des études par des organismes ou bureaux d'études indépendants.

Le comité d'éthique se réunit sur convocation du Président :

- A chaque saisine écrite d'un administré,
- A la demande d'au moins 5 de ses membres,
- Et, à minima, deux fois par an.

Le comité d'éthique peut se saisir de toute question entrant dans le champ de sa compétence.

Il reçoit les doléances des citoyens qui estimerait avoir subi un préjudice direct et personnel du fait d'un manquement aux normes en vigueur, à la charte ou à ses principes. Il en informe alors le Maire.

Il émet à l'égard des parties concernées toute recommandation de nature à apporter une solution au litige.

Le comité d'éthique ne peut intervenir sur des faits faisant l'objet d'une procédure devant les tribunaux administratifs ou judiciaires, ou devant une instance disciplinaire.

Le comité d'éthique, réuni sous la présidence du Maire, membre de droit serait composé de :

- M. le Maire,
- 4 élus désignés en Conseil Municipal :
 -
 -
 -
 -
- 4 électeurs tirés au sort sur la liste électorale de la commune,
- Le Directeur Général des Services ou son représentant,
- Le Directeur Général Adjoint ou son représentant.

Je vous propose :

- D'approuver la composition du comité d'éthique de vidéo protection telle que ci-dessus,
- D'approuver la désignation des 4 élus ci-dessus afin de siéger dans ce comité d'éthique.

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : EPIC HENDAYE TOURISME & COMMERCE – COMPOSITION
RAPPORTEUR : M. Frédéric TRANCHE
N° : 085.2019

Je vous propose :

- de nommer Monsieur Jean-Claude DAGOBERT, représentant du Casino d'Hendaye, au comité directeur de l'EPIC Hendaye Tourisme & Commerce, en remplacement de M. Marcel HIRIGOYEN.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30**

RAPPORT

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS 2019 - N° 4
RAPPORTEUR : M. Richard IRAZUSTA
N° : 086.2019

La Commune a souhaité mettre en place un plan de « stagiairisation » sur plusieurs années afin de lutter contre l'emploi précaire.

La fin des NAP et la stabilisation des horaires de travail des agents contractuels sur l'année 2018/2019 ont permis d'étudier les hypothèses de « stagiairisation » des agents contractuels embauchés au sein de la collectivité en tant qu'adjoint technique, d'animation ou d'ATSEM.

Dans cet objectif, un groupe de travail a été mise en place afin de déterminer des critères de stagiairisation :

- Ancienneté
- Disponibilité
- Compétences
- Qualité de travail et manière de servir

Ce travail a été présenté aux organisations syndicales le 5 juin 2019.

Le tableau des effectifs est donc par conséquent amené à évoluer, il vous est proposé de créer à compter du 1^{er} septembre 2019 :

Filière Animation

- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 11 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 18 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 19 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 23 h

- 4 postes d'adjoint d'animation à temps non complet à 28 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 31 h
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 33 h

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés seront inscrits au budget de l'exercice.

CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30**

RAPPORT

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

OBJET : CONVENTION TRIENNALE ENTRE BORDERLINE FABRIKA ET LA VILLE D'HENDAYE
RAPPORTEUR : Mme Christelle CAZALIS
N° : 087.2019

L'Association Borderline Fabrika implantée à Hendaye a répondu à l'appel à projet Open Gare visant à réhabiliter une partie des locaux en friche de la gare SNCF d'Hendaye dont elle est sortie lauréate en janvier 2017. Le projet vise à développer l'aménagement du quartier de la gare mobilisant une nouvelle dynamique par la création d'un tiers-lieu artistique et culturel en mouvement qui s'articule autour de deux activités centrales :

- une fabrique culturelle composée d'espaces de travail mutualisés : bureaux, salle de réunion et une grande salle de travail permettant la création artistique,
- un café culturel citoyen proposant une offre d'ateliers ainsi qu'un espace de rencontres et de diffusion d'évènements culturels et une programmation artistique.

Borderline Fabrika est un tiers-lieu transfrontalier qui vise à consolider les activités et l'économie locale tout en favorisant les coopérations et les émulations ainsi que la mixité sociale et culturelle. Il participe d'une activité économique durable, respectueuse des individus et de l'environnement.

Les objectifs de l'association, tels que présentés dans la convention, rejoignant ceux de la politique municipale, il est proposé de signer une convention triennale pour poser le cadre de la coopération entre la ville et l'association en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions.

Cette convention présente également les actions qui seront mises en place en 2019 dans les domaines de la culture et de l'économie sociale et solidaire ainsi que la proposition du montant de la subvention globale à voter, pour l'année 2019.

Pour l'année 2019, le montant de l'aide financière est de 27 000 €. Pour les 2 années suivantes, les actions et l'aide financière feront l'objet d'avenants.

Je vous propose :

- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ci-jointe avec l'association Borderline Fabrika.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : RÉTROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CONCESSION AU NOUVEAU CIMETIÈRE
RAPPORTEUR : Mme Isabelle POLA LAKE
N° : 088.2019

Le 17 septembre 2012, Madame Monique DUFLOS, 6, rue Marcel Paul avait fait l'acquisition d'une alvéole au columbarium (50 ans).

Ayant fait l'acquisition d'une cavurne dans le Nouveau Cimetière afin d'y ré-inhumer Mr DUFLOS, Mme DUFLOS souhaite rétrocéder la concession à la commune. A ce jour cette concession est vide de tout corps.

La rétrocession de cette concession à la Commune peut intervenir aux conditions habituelles :

Remboursement de la somme payée à l'achat de la concession, à l'exception du tiers de cette somme versée au Centre Communal d'Action Sociale et application à ce montant du coefficient « prorata temporis » de la durée d'utilisation soit :

$$500 \text{ €} - \frac{1}{3} = \frac{333.33 \times 43}{50} = 287 \text{ €}$$

Ladite concession est vide de toute sépulture et de tout monument au moment de la reprise, conformément aux termes de la loi de 1993 relative à la législation funéraire.

Je vous propose donc :

- d'accepter la rétrocession à la commune de la concession de Mme Monique DUFLOS, située au Nouveau Cimetière aux conditions indiquées ci-dessus.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ
_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ
_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

MAIRIE D'HENDAYE

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30

RAPPORT

OBJET : ADHÉSION A LA CHARTE VILLE AIDANTE ALZHEIMER
RAPPORTEUR : Mme Martine ANSAULT LECUONA
N° : 089.2019

A travers l'adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer », aux côtés de l'Association France Alzheimer, la ville d'Hendaye signifie sa volonté de favoriser l'inclusion des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée au sein de la ville.

La ville s'engage à valoriser, soutenir et/ou communiquer sur les dispositifs de soutien et d'information à disposition des personnes malades et des proches aidants de leur circonscription. Pour ce faire, elle se propose de mettre en place au moins une action citée ci-dessous, tournée vers la qualité de vie des administrés concernés.

En contrepartie, France Alzheimer et son réseau de 99 associations départementales, se tiennent aux côtés des mairies pour :

- ✓ Les aider à la mise en place d'une activité (sortie culturelle, atelier à mobilisation cognitive, action de convivialité, pratiques sportives...),
- ✓ Leur donner les éléments nécessaires à l'information et la sensibilisation sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées,
- ✓ Les appuyer dans leur objectif d'accompagnement ou d'orientation des administrés concernés (formation des aidants, soutien des personnes malades...).

La Commune engagée aux côtés de France Alzheimer et maladies apparentées choisit de mener au moins une des activités listées ci-dessous (liste non exhaustive), en fonction de ses moyens, de ses ressources et de ses spécificités locales.

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

Néanmoins, si elle est dans l'impossibilité de le faire, la mairie signataire, convaincue de la nécessité d'une plus grande inclusion des personnes malades et de leurs proches aidants, bénéficiera de l'engagement des association France Alzheimer au travers de la charte "Ville aidante Alzheimer" :

- Garantir l'insertion régulière d'informations sur la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées au sein des supports de communication de la mairie (lettre municipale, panneaux informatifs...),
- Informer sur la formation gratuite de France Alzheimer à destination des aidants,
- Faciliter la mise en place ou le déploiement de Cafés mémoire ou d'actions initiées par France Alzheimer et/ou d'actions de nature inclusive,
- Faciliter les modalités de transport depuis le domicile jusqu'au lieu des activités (dans un rayon délimité par la commune),
- Construire un projet de sensibilisation et de formation à la maladie d'Alzheimer à destination des commerçants, artisans, chauffeurs de bus...,
- Sensibiliser à la maladie d'Alzheimer dans les écoles à travers l'animation de temps d'accueil périscolaires ou jeux éducatifs, par exemple,
- Faciliter la participation des personnes malades et leurs proches aidants à des actions artistiques, culturelles ou sportives,
- Faciliter l'autonomie des personnes malades au sein des lieux publics grâce à la mise en place de repères d'orientation visuels ou sonores.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 17 Juillet 2019
18 h 30

RAPPORT

DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

_____ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

_____ Votes CONTRE

_____ Abstentions

OBJET : CONCESSION DE SERVICE DE MISE A DISPOSITION, INSTALLATION, MAINTENANCE, ENTRETIEN ET EXPLOITATION COMMERCIALE DE MOBILIERS URBAINS

RAPPORTEUR : Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

N° : 090.2019

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1411-5 et L 1411-1 et suivants,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 en date du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 en date du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu l'avis de la Commission Communale des Services publics locaux en date du 12 novembre 2018,
Vu la délibération en date du 29 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure de concession afin d'assurer la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains, et à signer tous documents ou actes relatifs à cette procédure,
Vu l'avis émis par les membres de la Commission Municipale des Offres en date du 1^{er} juillet 2019,
Vu le rapport d'analyse des offres finalisé établi par le cabinet Mesures et Perspectives désigné par décision de M. le Maire en date du 18 février 2019 en qualité d'assistant Maitrise d'Ouvrage, joint à la présente délibération,

NOTE DE SYNTHÈSE :

Le classement final des offres reçues s'établit comme suit :

1. Société VEDIAUD
2. Société GIRODMEDIAS

Il est donc proposé d'attribuer le contrat de concession de service de mise à disposition, installation, maintenance, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains pour une durée de 9 années, conformément aux dispositions contractuelles.

La société VEDIAUD sera soumise à l'application des taxes d'occupation du domaine public telles que fixées dans la délibération n° 050.2019 du 27 mars 2019.

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Société VEDIAUD.